



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20230323\_04- VOIRIE**

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de  
travaux 5 Rue du Grand Sillon  
Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande d'autorisation de travaux formulée le 15 mars 2023 par la Société SOGETREL DFS Eysines - 14 rue pierre Gauthier 33 320 EYSINES,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réparation de conduite sous accotement, 5 Rue du Grand Sillon Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL à compter du 6 avril 2023 pour une durée de 20 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation de tout véhicule comme suit :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 6 avril 2023 pour une durée de 20 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement, 5 Rue du Grand Sillon, Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL, pour permettre la réparation de conduite sous accotement.

**ARTICLE 2 -**

- Vitesse limitée à 30 km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 23 mars 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.